

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 15/05/2007

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	15 mai 2007
Président	Jean-Jacques AMORFINI

Présents	Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Pierre GEORGES, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL, Sylvain KASTENDEUCH, François KLEIN, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI.
Excusés	
Assistent	François BLAQUART, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER,

- **Adoption du PV du 11 janvier 2007**

La Commission,  
adopte le procès-verbal de sa réunion du 11 janvier 2007

- **Modification de la CCNMF**

La Commission,  
entend Vincent Ponsot présenter le document reprenant toutes les modifications adoptées au cours de la saison,  
fait sienne la propositions des représentants de l'UNFP d'intégrer en annexe de la CCNMF les dispositions de la convention de formation et demande au service juridique de la LFP de lui présenter un projet pour sa prochaine réunion,  
fixe la valeur du point à 13,40 euros,  
adopte les modifications ci-annexées,  
s'agissant de la question évoquée concernant l'interprétation de l'article 108 et son application au cas d'un club accédant en Ligue 2 puis, relégué en Championnat National et remontant ensuite en Ligue 2,  
dit que le club peut bénéficier des dispositions de l'avant dernier aliéna de l'article 108 lors de sa descente en Championnat National puis à nouveau en cas de remontée en Ligue 2.

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Classement des centres de formation**

- **Demande du Stade Brestois**

La Commission,

lecture faite du dossier présenté par la Stade Brestois,

dit que les éléments portés à sa connaissance lui permettent d'intégrer la procédure d'agrément initiée auprès du Ministère de la jeunesse, sports et de la vie associative,

dit qu'il convient de classer le centre de formation en catégorie 2C pour la saison 2007/2008.

- **Demande du Stade de Reims**

La Commission,

lecture faite du dossier présenté par le Stade de Reims,

considérant l'irrecevabilité du dossier, déjà constatée lors de sa réunion du 11 janvier 2007,

considérant que les éléments portés à sa connaissance ne sont pas de nature à remettre en cause sa décision du 11 janvier 2007,

en conséquences,

confirme sa décision du 11 janvier 2007 rejetant la demande d'agrément présentée par le Stade de Reims.

- **Barème de classification des centres de formation**

La Commission,

entend les représentants de l'UCPF présenter les propositions ci-après concernant la mise en œuvre de l'article 107 précisant :

que la catégorie d'âge ne doit pas se limiter à 25 ans pour les joueurs effectuant toute leur carrière dans le club formateur,

que les critères doivent être comptabilisés avant la date de leur 20<sup>ème</sup> anniversaire,

que les points doivent être comptabilisés au niveau du club formateur concernant les sélections nationales,

adopte les modalités de calcul présentées et intégrées en annexe du présent PV.

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

### - **Procédure de classification**

La Commission,

après un large échange de vue concernant les modalités pratiques de mise en œuvre des travaux menés par la DTN,

demande à la DTN d'être intégrée plus directement dans la procédure de classification dès la saison prochaine.

### • **La politique de formation et les conséquences de l'arrêt de Lyon**

La Commission,

après un large échange de vues,

entend l'UCPF préciser que des évolutions au dispositif de formation pourront être présentées portant sur des solutions tant individuelles que collectives.

### • **Le compte rendu de la CNPEFR**

La Commission,

Prend note des trois derniers procès verbaux de la Commission nationale paritaire emploi formation et reconversion.

### • **Prochaine réunion**

Le 15 juin 2007 à 18h00 (Metz)